

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATIONS

Convention avec Sedan Gymnique dans le cadre de la mise en place de séances d'activités gymniques lors des interventions scolaires d'une classe de maternelle

Dans le cadre des interventions de l'association Sedan Gymnique relatives à des séances d'activités gymniques pour une classe de maternelle, il est nécessaire de signer une convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous les documents afférents.

Convention de servitude réseau d'éclairage public et pose de foyers lumineux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier informe le conseil municipal qu'un point lumineux doit être posé sur la façade de l'immeuble situé rue du Maréchal Foch (parcelle cadastrée AC210). Pour ce faire, il convient de signer une convention entre la FDEA, et la mairie. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la mairie conventionne avec la FDEA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries par la société Poncelet Recyclage

Par courrier daté du 19 septembre 2025, Monsieur le Préfet des Ardennes a saisi la commune de Glaire concernant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées située 14 rue Leclerc Adam à Sedan (Ardennes) présentée par la société PONCELET RECYCLAGE. Cette consultation du public par voie électronique se déroule du 09 octobre 2025 au 09 janvier 2026 inclus et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de cette installation.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Ardennes appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la commune de Glaire à faire connaître son avis sur ce projet, et ce au plus tard dans les deux mois à compter de la date du dit courrier.

Après avoir étudié les différents éléments du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries par la société Poncelet Recyclage.

Désaffectation et cession du chemin du Poirier de Lainon

Considérant que le chemin du Poirier de Lainon ne figure pas au tableau de classement des voies communales et que par conséquent il doit être considéré comme un chemin rural ;

Considérant que le tracé originel du chemin du Poirier de Lainon a été interrompu par la création de l'emprise foncière de l'actuelle autoroute A34 selon document d'arpentage de division dressé par M. Claude HARDY alors géomètre expert à Charleville- Mézières et appliqué au plan cadastral le 21/08/969 ;

Considérant que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que le tracé de ce chemin a totalement disparu et par conséquent ne possède plus aucune fonction de desserte ou de circulation ;

Considérant que la commune n'y exerce plus aucun entretien depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la désaffectation de fait du chemin du Poirier de Lainon ;
- Décide la cession à l'euro symbolique, au profit de la Société ARCAVI, de la partie Nord du chemin nouvellement désignée sous la section AE parcelle n°284 pour une contenance de 14a41ca, telle que mentionnée sur l'extrait de plan du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°386P dressé par M. BERG David, géomètre- expert à Charleville-Mézières ;
- Décide la cession à l'euro symbolique, au profit de la SCI GRECHA de la partie Sud du chemin nouvellement désignée sous la section AE parcelle n°285 pour une contenance de 5a49ca, telle que mentionnée sur l'extrait de plan du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°386P dressé par M. BERG David, géomètre-expert à Charleville- Mézières ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession ;

- Précise que l'ensemble des frais inhérents à ces opérations sont à la charge des bénéficiaires (géomètre-expert, notaire, etc...).

Protection sociale complémentaire risque santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19 juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
- d'un montant forfaitaire par agent de : 15 € (participation employeur).

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le MAPA 2025-2, relatif à la construction d'une aire de loisirs à Iges a été attribué à GABELLA, le 17 septembre 2025, pour un montant de 137 499,20 € HT soit 164 999,04 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
IVOIRE	Maitrise d'œuvre aménagement de la rue Pastorale	09/09/2025	HT : 6 950,00 € TTC : 8 340,00 €
EUROVIA	Entretien de voirie divers	09/09/2025	HT : 30 875,40 € TTC : 37 050,48 €
PINTO Antonio	Fournitures et pose paque perforée et renfort acier anti-pigeons église de Glairé	16/09/2025	HT : 6 851,76 €
Val de Rutz	Création d'une sente piétonne VC de la Justice	02/09/2025	HT : 7 480,00 € TTC : 8 976,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 13 075,00 € a été attribuée par la Région Grand Est au du dispositif « Soutien à la reconquête du patrimoine bâti public dans le cadre du Pacte Ardennes » pour la démolition de la salle communale de Iges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale Philatélique et Cartophile Sedanaise a fait un don d'une valeur de 100 € à la commune.

Aire de loisirs de Iges

Monsieur le Maire fait un point sur l'offre d'analyse de LJ Tech Consult dans le cadre de l'attribution du MAPA 2025-2 et sur l'avancée du projet.

SAS Just Queen

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la SELARL ASTEREN et relatif à la procédure de redressement judiciaire de la SAS Just Queen.

Courriers divers

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers reçus de Monsieur le Député Jean- Luc WARSMANN et d'habitants de la commune.